



DELIBERATION N°1 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 15/12/2020

Numéro enregistrement Préfecture : DB-20201215-1

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAPEUR-POMPIER (AU TITRE DE L'ARTICLE 3-I ALINEA 1 DE LA LOI N°84-53 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) POUR LE GROUPEMENT DES TERRITOIRES

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mardi 15 décembre 2020 à 14h15 dans les locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Lot, rue Hautesserre à CAHORS, sous la présidence de Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Christian PONS.

Assistait également :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Colonel Yves MARCOUX, Madame Elodie JEURISSEN.

Etait excusé :

Monsieur Fausto ARAQUE

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en CASDIS décide d'autoriser la création d'un poste de contractuel sapeur-pompier, au titre de l'article 3-I Alinéa 1 de la loi n°84-53 – accroissement temporaire d'activité :

- à plein temps, pour la période du 15 décembre 2020 au 14 décembre 2021 inclus, affecté au Centre de Secours Principal de CAHORS, relevant du Groupement des Territoires.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du
Service d'Incendie et de Secours du Lot**



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 15 DEC. 2020

Monsieur Serge RIGAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.